



Règlement concours maisons fleuries

Article 1 : Présentation du concours

La commune de Morillon organise un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires, locataires et commerçants.

Les jardiniers amateurs fleurissent et décoorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Modalités de participation

L'ensemble du village est concerné par le concours. Les participants devront fournir le bulletin d'inscription complété, disponible en mairie ou sur le site internet de la commune,

- par mail à l'adresse accueil@mairie-morillon.fr ou
- par courrier à déposer à l'accueil de la mairie

Clôture des inscriptions : le **5 juillet 2026**. (Inscription gratuite)

Les membres du Conseil Municipal, leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) ainsi que les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

Article 3 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- le fleurissement doit être visible de la rue
- l'ampleur du fleurissement (diversité, choix des végétaux, l'harmonie)
- critères environnementaux (respect de l'environnement, éco-jardinage)
- propreté des abords

Article 4 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé de 2 élus et d'une personne des services techniques-espaces verts.

Article 5 : Sélection

Le jury de sélection visitera les participants de la commune courant de l'été (juillet-août) pour attribuer individuellement une note.

Article 6 : Résultat et remise des prix

Les cinq premiers de la catégorie particulier (maison et appartement), et les trois premiers de la catégorie professionnel (petit commerce et grand commerce) recevront un prix.

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier ou par mail. La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale, Facebook, panneau pocket, newsletter. Monsieur le maire fera la remise des prix le 28 août 2026 à la mairie de Morillon.

Article 7 : Acceptation

L'inscription au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Le règlement sera disponible à l'accueil de la mairie et diffusé sur les plateformes habituelles (site internet).

